

REGLEMENT CONCOURS « Boîtes à documents touristiques»

Ce règlement ("le Règlement") s'applique au concours organisé par l'office de tourisme de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot (l'« Organisateur »), domiciliée au :

Communauté de communes du Pays du Coquelicot

6 rue Emile Zola
80300 Albert

1. ADMISSIBILITE

1.1 Ce concours est ouvert à toute commune membre de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot.

1.2 Pour participer à ce concours, la commune doit réaliser et installer avant le 31 mars 2026 une boîte à documents touristiques (« boîte ») respectant le cahier des charges transmis par l'office de tourisme du Pays du Coquelicot.

1.3 La commune doit présenter 1 seule boîte à documents touristiques en envoyant avant le 31 mars 2026, un email à officedetourisme@paysducoquelicot.com avec un dossier de présentation contenant au moins 3 photos de la boîte à documents touristiques, une description de la boîte et le(s) nom(s) des personnes ou structures ayant contribué à sa réalisation.

1.4 La participation au concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses clauses, ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

2. JURY

2.1 Le jury sera composé des membres du Conseil d'exploitation de l'office du tourisme. Un membre du Conseil d'exploitation élu dans une commune participant au concours ne pourra pas prendre part au vote.

2.2 Après présentation des dossiers de candidature, chaque membre du jury devra voter pour 3 boîtes à documents touristiques étant pour lui les plus esthétiques et pratiques. Après addition des votes, les 3 boîtes à documents touristiques ayant reçu le plus grand nombre de votes au premier tour seront déclarées vainqueurs. Si le premier tour ne permet pas de faire ressortir 3 gagnants, un second tour sera organisé pour départager les boîtes à égalité. Chaque membre du Jury devra alors voter pour une seule boîte. En cas de nouvelle égalité, c'est le doyen du jury qui départagera les boîtes.

3. PRIX

3.1 Les 3 communes dont les boîtes ont reçu le plus de votes gagneront une prestation de cornemuse durant l'année 2026 ainsi que des produits du terroir d'un montant équivalent à une centaine d'euros, à partager avec les concepteurs de leur boîte ou les habitants.

3.2 Les produits du terroir seront remis au moment de la notification du gagnant tandis que les dates de prestations de cornemuse seront à définir avec l'office de tourisme.

4. NOTIFICATION DES GAGNANTS

Les communes gagnantes seront annoncées lors du Conseil communautaire suivant le vote.

5. PUBLICITE ET PROMOTION

5.1 En participant au concours, les communes acceptent par avance le Règlement et les décisions de l'Organisateur. Elles s'engagent à dégager de toute responsabilité l'Organisateur de la perte, blessure, décès ou toute autre responsabilité qui pourrait découler de la participation à ce concours ou de l'acceptation ou de l'utilisation de tout prix gagné.

5.2 L'Organisateur pourra demander aux gagnants de participer à la publicité de l'Organisateur. En acceptant le prix, chaque gagnant concède à l'Organisateur le droit d'utiliser les photos transmises dans le dossier ou toute autre image de sa boîte, les noms/prénoms des personnes ayant réalisé la boîte, ainsi que le droit d'indiquer le prix gagné, et, à des fins légales, sans que cela ne nécessite une demande d'autorisation ni donne droit à une quelconque compensation, en dehors des cas où la loi en dispose autrement.

Ces données sont utilisées uniquement pour l'organisation du jeu concours.

6. MODIFICATION DU REGLEMENT

6.1 L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

6.2 Chaque modification du règlement fera l'objet d'une annonce par l'organisateur.

7. Loi applicable et juridiction

7.1 Le présent règlement est soumis à loi française.

7.2 En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 2 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Communauté de communes du Pays du Coquelicot

6 rue Emile Zola
80300 Albert